

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/134

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le parking de la Salle d'Animation les samedi 27 et dimanche 28 juin 2026

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la demande de Monsieur Sébastien RUET agissant pour le compte du Judo Club de la Mandallaz, souhaitant pouvoir occuper le domaine public à l'occasion du repas dansant du club de judo organisé le samedi 27 juin 2026,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Le Judo Club de la Mandallaz, représenté par Monsieur Sébastien RUET, est autorisé à occuper le parking de la Salle d'Animation, du samedi 27 juin 2026 à 16 h au dimanche 28 juin 2026 à 2 h.

ART. 2.- La rampe d'accès du parking de la Salle d'Animation sera fermée du samedi 27 juin 2026 à 16h au dimanche 28 juin 2026 à 2 h par une barrière mais les permissionnaires devront laisser le libre accès aux bouches d'incendie et aux équipements de secours.

ART. 3.- Au terme de la période d'occupation, les permissionnaires devront enlever tous décombres et laisser le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

ART. 4.- La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par les permissionnaires des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ART. 5.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché en mairie et adressé :

- à Monsieur Sébastien RUET, permissionnaire ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- et à Madame la Directrice des affaires générales de la mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le
- Notification le 14.04.26

SILLINGY, le 13 avril 2025

Le Maire,

Jérôme CHAMOSSET.

